

L'AURA

L'excellence au service du codéveloppement
TRANSITION PARTENARIALE | CANADA | AFRIQUE

CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ & DE PROTECTION DES INFORMATIONS

PROTECTION DES MEMBRES, PROJETS ET PATRIMOINE EXCLUSIF DE L'AURA

Organisation : L'AURA	Référence : CHARTE-INTERNE-2026
No. d'entreprise : 1825763-9 (Canada)	Portée : Obligation stricte de non-divulgence
Champ d'application : Membres, bénévoles, collaborateurs	

PRÉAMBULE & PRINCIPE D'EXCLUSIVITÉ

L'organisation **L'AURA** (L'excellence au service du codéveloppement — Transition partenariale | Canada | Afrique), constituée régulièrement en tant qu'organisation à but non lucratif sous le numéro d'entreprise **1825763-9**, constitue une entité autonome dont l'ensemble des activités, réflexions, travaux, bases de données et projets sont la **propriété exclusive et absolue de l'organisation**. Afin de préserver la sécurité de ses membres, l'intégrité de ses projets et l'indépendance de ses actions, la présente charte définit les règles juridiques et éthiques de confidentialité applicables au sein de L'AURA.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Application : La présente charte s'impose à l'ensemble des membres (adhérents, administrateurs, bénévoles et partenaires permanents ou temporaires) dès leur intégration au sein de L'AURA.

1.2. Objectif : Protéger l'identité et les données des membres, garantir le secret des projets en cours ou futurs, et préserver le patrimoine intellectuel et stratégique de L'AURA.

ARTICLE 2 : EXCLUSIVITÉ ET PROPRIÉTÉ DES PROJETS DE L'AURA

2.1. Propriété exclusive : L'ensemble des concepts, travaux, documents, visuels, stratégies, programmes et projets élaborés au sein de L'AURA ou pour son compte sont et restent la propriété exclusive de L'AURA ("Tout ce qui concerne L'AURA est propre à elle").

2.2. Interdiction de réutilisation : Aucun membre ne peut utiliser, reproduire, transmettre ou exploiter à des fins personnelles, professionnelles ou au profit d'une tierce organisation les projets, idées ou ressources de L'AURA sans l'accord préalable, écrit et explicite de la direction de L'AURA.

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNÉES ET DE L'IDENTITÉ DES MEMBRES

3.1. Secret de l'annuaire et des données : La liste des membres, leurs coordonnées (noms, adresses, e-mails, numéros), ainsi que leurs rôles au sein de L'AURA sont strictement confidentiels.

3.2. Interdiction de divulgation : Il est formellement interdit de partager, publier, vendre ou transmettre toute information permettant d'identifier un membre de L'AURA à un tiers extérieur, un réseau social ou un organisme quel qu'il soit, sans son consentement individuel écrit et l'autorisation préalable de l'organisation.

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITÉ DES TRAVAUX ET ÉCHANGES INTERNES

4.1. Secret des délibérations : Les discussions, comptes rendus d'assemblées, réunions de travail, documents de planification et échanges internes (groupes de discussion, e-mails, supports de réunion) sont couverts par le secret interne.

4.2. Devoir de réserve : Tout membre s'abstient de diffuser publiquement des informations confidentielles ou non finalisées relatives aux projets de L'AURA.

Engagement clé : Toutes les informations reçues ou créées dans le cadre de L'AURA sont présumées confidentielles et propres à l'organisation, sauf mention contraire explicite.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION EXTERNE ET DROIT DE RÉSERVE

Seuls les représentants légaux ou les personnes expressément mandatées par L'AURA sont habilités à s'exprimer au nom de l'organisation ou à présenter ses projets auprès des médias, des partenaires externes ou du public.

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les obligations de confidentialité, de protection des données des membres et de respect de la propriété des projets de L'AURA restent pleinement en vigueur **pendant toute la durée de l'adhésion et se poursuivent indéfiniment après la fin de la qualité de membre.**

ARTICLE 7 : MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Tout manquement à la présente charte (fuite de données de membres, réutilisation non autorisée d'un projet de L'AURA, divulgation d'informations confidentielles) constitue une faute grave pouvant entraîner :

- L'exclusion immédiate et définitive de l'organisation L'AURA.
- Toute action juridique appropriée visant la réparation du préjudice subi et la protection du patrimoine de L'AURA.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / 20__

Pour L'AURA Direction / Présidence	Le Membre / Intervenant Mention "Lu et approuvé - Bon pour engagement"
_____ Signature et cachet	Nom, Prénom : _____ Signature : _____